



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 25 juin 2020

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0047

**portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'instauration d'une servitude de piste de ski (article L. 342-18 et suivants du code du tourisme) sur le domaine skiable de Samoëns, dans le cadre du remplacement de la télécabine des Saix par la télécabine de Vercland, et sur l'étude d'impact y afférant.**

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Samoëns en date du 11 septembre 2018 sollicitant l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme, sur le domaine skiable de Samoëns, dans le cadre du remplacement de la télécabine des Saix par la télécabine de Vercland, et sur l'étude d'impact y afférant ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 9 janvier 2019, et l'avis du 18 juin 2020 décidant que la réactualisation de l'étude d'impact n'est pas nécessaire) ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 16 janvier 2020 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : [pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

## ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Samoëns du jeudi 20 août au lundi 21 septembre 2020 inclus, à une enquête publique sur le projet d'institution d'une servitude sur le domaine skiable de Samoëns, dans le cadre du remplacement de la télécabine des Saix par la télécabine de Vercland, et sur l'étude d'impact y afférant.

La décision qui pourra être adoptée à l'issue de cette enquête est un arrêté instituant une servitude d'utilité publique.

### **Article 2 : Maître d'ouvrage**

Le responsable du projet est M. le maire de la commune de Samoëns.

**Article 3 :** Mme Audrey KALCZYNSKI, responsable du service urbanisme en collectivité territoriale, a été désignée par le tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle siègera en mairie de Samoëns, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Samoëns, les :

- jeudi 20 août 2020, de 9 H 00 à 12 H 00,
- mercredi 9 septembre 2020, de 9 H 00 à 12 H 00,
- et lundi 21 septembre 2020, de 15 H 00 à 18 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête**

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Samoëns, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 18 H 00 et les mardi, mercredi et jeudi de 9 H 00 à 12 H 00).

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Samoëns aux jours et horaires d'ouverture de la commune.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) et sur le site de la commune de Samoëns [www.mairiedesamoens.fr](http://www.mairiedesamoens.fr) pendant le même délai.

### **Article 5 : Observations du public**

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice. Il sera déposé en mairie de Samoëns afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par voie postale à la commissaire-enquêtrice en mairie de Samoëns ou sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet suivant :

[www.registre-dematerialise.fr/1911](http://www.registre-dematerialise.fr/1911)

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-1911@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1911@registre-dematerialise.fr) (les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse [www.registre-dematerialise.fr/1911](http://www.registre-dematerialise.fr/1911)).

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (M. le maire de Samoëns) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commissaire-enquêtrice dispose alors d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Elle précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera déposée en mairie de Samoëns et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

### **Article 7 : Publicité**

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de Samoëns et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le maire de Samoëns) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

### **Article 8 : Notification**

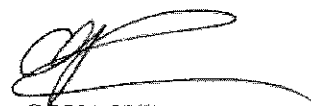
Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le maire de Samoëns ou son mandataire, aux propriétaires intéressés.

Article 9 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Samoëns,
- M<sup>me</sup> la commissaire-enquêtrice,
- Mme la directrice de la société Marceleon,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE